

Service juridique

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte,
- Informe que le
présent arrêté peut
faire l'objet d'un
recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif
de Melun dans un
délai de deux mois à
compter de sa
publication

RECU EN PREFECTURE

Le 30 juin 2023

VIA DOTELEC - IXBus

99_AI-077-217700582-20230627-A20230032310

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00323

DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CELEBRATION DE MARIAGE)

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

VU le Code civil, notamment son article 75 ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée par l'Instruction générale du 29 mars 2002 relative à l'état civil ;

CONSIDERANT l'absence du Maire et de ses Adjoints aux fins d'assurer la célébration de mariages ;

CONSIDERANT que les Conseillers municipaux peuvent exercer les fonctions d'officier d'état civil en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des Adjoints à condition qu'une délégation leur ait été donnée par le Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Xavier ELOUNDOU, Conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions d'Officier d'état civil le samedi 22 juillet 2023.

Article 2 : A ce titre, Monsieur Xavier ELOUNDOU est délégué pour célébrer les mariages le 22 juillet 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Procureure de la République près du Tribunal judiciaire de Meaux.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 29 juin 2023

Le Maire,

Yann DUBOSC



2023.00323